

Montréal, le 1^{er} février 2010

Monsieur Mathieu Santerre
Conseiller en communication et relations publiques
Association québécoise des retraité(e)s
des secteurs public et parapublic (AQRP)
5400, boulevard des Galeries
Bureau 111
Québec (Québec) G2K 2B4

Objet : Opinion concernant l'utilisation des surplus

Monsieur,

Comme convenu, nous avons examiné les rapports d'évaluation actuarielle pour les régimes du RREGOP et du RRPE. Nous constatons qu'en date du 31 décembre 1999, les régimes affichaient, si on ne tient pas compte des engagements futurs, des surplus très significatifs respectivement de 9,6 milliards de dollars et de 1,2 milliard de dollars \$. À cette époque, la cotisation des participants actifs du RREGOP avaient été réduite de 2,6 % pour cinq ans et, pour la première fois de son histoire, le taux de cotisation a été réduit en deçà du seuil des 7,0 %. Conjointement à la réduction du taux de cotisation, la formule d'indexation a aussi été bonifiée mais uniquement pour les années de participation au régime à compter du 1^{er} janvier 2000.

Il est donc clair que les retraités actuels n'ont pas vraiment bénéficié de ces surplus puisque seules l'indexation des prestations futures et les cotisations futures des participants ont été visées par ces améliorations. Le surplus, en grande partie accumulé à cette date grâce aux bons rendements sur les cotisations versées, notamment par les retraités, a plutôt été utilisé pour les participants actifs. Par exemple, les participants qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2000, n'ont bénéficié aucunement de ces surplus, et ceux qui ont pris leur retraite dans les années suivantes, n'en ont bénéficié que très peu.

Au 31 décembre 2005, le RREGOP et le RRPE affichaient encore des surplus de 6 milliards de dollars (si on ne tient pas compte des engagements futurs) et de 683 millions de dollars (avant déduction du Fonds de stabilisation) respectivement. Les mauvais rendements des dernières années vont certainement venir affecter la situation financière des régimes; l'impact de ces rendements sera reflété lors de la prochaine évaluation actuarielle.

Siège social

425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1120
Montréal (Québec) H3A 3G5
Canada
Tél. : 514 288-1620
Téléco. : 514 288-9317
Sans frais : 1 800 361-8502

Québec

250, Grande Allée Ouest
Bureau 102
Québec (Québec) G1R 2H4
Canada
Tél. : 418 522-8706
Téléco. : 418 524-0858
Sans frais : 1 866 522-8706

www.optimum-act.ca

© Marque de commerce de
Groupe Optimum inc. (utilisée
sous licence), un groupe financier
également connu sous
le nom d'Optimum.



OPTIMUM

Optimum Actuaire & Conseillers inc.

D'autre part, dans ses récentes réflexions concernant l'utilisation des surplus dans les régimes de retraite, le gouvernement du Québec a conclu que l'équité entre les différents participants au régime de retraite devait être privilégiée. En effet, des modifications récentes à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) font en sorte qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, l'utilisation des surplus pour bonifier les régimes de retraite visés par cette Loi est très encadrée et sujette, notamment, à l'appréciation de cette équité par les différents intervenants.

Comme le mentionnait la Régie des rentes du Québec dans une de ses publications :

«L'établissement d'un dialogue entre les diverses parties, de façon à bien comprendre les attentes de chacune d'elles et dégager un compromis jugé acceptable, est certainement l'avenue la plus prudente et celle qui devrait être privilégiée pour s'acquitter de cette nouvelle exigence de la loi.»

De plus la RRQ ajoutait :

«Le consensus est assurément la voie qui permet de respecter tant la lettre que l'esprit de la loi et qui donne à chaque partie la conviction d'avoir eu sa juste part.»

Bien que la Loi RCR ne s'applique pas au RREGOP ni au RRPE, le gouvernement voudra sans aucun doute traiter ses retraités tout aussi équitablement que ceux des régimes couverts par cette loi. De plus, il voudra certainement s'assurer que toutes les parties ont la conviction d'avoir obtenu leur juste part.

Compte tenu du contexte des améliorations du 31 décembre 1999 et de la position du gouvernement concernant l'utilisation des surplus, il apparaît donc équitable et légitime que les retraité(e)s des secteurs publics puissent bénéficier, eux aussi et selon leurs conditions, des surplus accumulés dans la caisse de retraite. Même si la situation financière des régimes s'est détériorée depuis le 31 décembre 2005, il serait sans doute approprié d'accorder des améliorations prioritairement aux retraités.

Nous espérons le tout conforme et n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Jacqueline Desrosiers, FSA, FICA
Conseillère principale

Éric Tardif
Conseiller

JD/ET/jb